



Bruxelles, le 29 janvier 2021  
(OR. en)

5623/21

SOC 42  
EMPL 30  
ECOFIN 71  
EDUC 22

**NOTE**

---

Origine:	Comité de l'emploi et comité de la protection sociale
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Mise en œuvre de la recommandation du Conseil sur le chômage de longue durée: messages clés - Approbation des messages clés conjoints du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale

---

Les délégations trouveront ci-joint les messages clés du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail, en vue de leur approbation.

L'annexe des messages clés du COEM et du CPS concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail figure à l'ADD 1 du document 5623/21.

Le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'approuver les messages clés du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale concernant la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 15 février 2016 relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail.

## **Examen conjoint mené par le COEM et le CPS sur la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail**

### **Messages clés du comité de l'emploi et du comité de la protection sociale**

Le troisième examen de la recommandation du Conseil relative à l'intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail a eu lieu le 30 novembre 2020. La recommandation invitait le COEM à suivre sa mise en œuvre en étroite coopération avec le CPS lorsqu'il s'agit des services sociaux et des revenus, le troisième examen a été réalisé conjointement par les deux comités.

Lors de l'examen de 2020, les deux comités ont étudié l'impact de la crise de la COVID-19 sur les chômeurs de longue durée, ainsi que les réponses apportées par les services de l'emploi et les services sociaux pour la fourniture de services intégrés. Les objectifs principaux consistaient à montrer comment les États membres ont relevé les défis auxquels ont été confrontés les chômeurs de longue durée lors des phases initiales de la crise économique et quelles mesures ont été mises en place pour prévenir l'augmentation du chômage de longue durée, ainsi qu'à exposer les voies de relance possibles. Bien que les mesures prises dans le contexte de la COVID-19 en matière d'emploi et de services sociaux varient d'un État membre à l'autre, l'examen a repéré quelques caractéristiques communes.

En ce qui concerne les services de l'emploi, ce sont les conseils individualisés ou le profilage, ainsi que l'accès aux services et leur disponibilité, qui ont été les plus durement touchés par la crise de la COVID-19. L'enregistrement et la fourniture intégrée de services ont été les moins touchés (14 et 16 États membres n'ayant indiqué aucune incidence pour chacune de ces fonctions, respectivement). Pour des raisons de santé et de sécurité, de nombreux États membres ont fait état d'efforts visant à déplacer en ligne au moins une partie de l'aide à l'emploi destinée aux chômeurs de longue durée. Toutefois, ces changements ont eu des résultats contrastés, notamment en raison de l'inégalité dans l'accès aux services en ligne parmi les chômeurs de longue durée ou les inactifs, en particulier les personnes dont les compétences numériques sont plus faibles. En outre, en raison de l'augmentation du nombre de personnes s'inscrivant à des services de l'emploi et des capacités limitées en matière de personnel, certains États membres indiquent également que lorsqu'il fournit des services de placement et des services correspondants, le personnel des services de l'emploi tend à accorder la priorité aux personnes qui se sont retrouvées au chômage plus récemment, étant donné qu'elles ont plus de chances de trouver un emploi.

En ce qui concerne les services sociaux, l'examen a montré que la pandémie a eu une incidence négative sur la fourniture de services, en particulier ceux nécessitant des contacts entre personnes. Si le soutien aux personnes dans les situations les plus vulnérables a été maintenu dans une certaine mesure, celui-ci a principalement porté sur l'accès aux prestations d'assistance sociale et leur continuité. Certains États membres ont mentionné les bénéficiaires du revenu minimum comme l'un des groupes cibles prioritaires. L'enregistrement et l'intégration des services semblent être les moins touchés (18 États membres n'ayant indiqué aucune incidence pour ces deux fonctions). Certains États membres ont déployé des efforts supplémentaires pour améliorer l'accès aux prestations (par exemple en assouplissant les conditions d'accès, en renonçant à percevoir des frais, en menant des campagnes de sensibilisation ou en utilisant des outils numériques).

Les actions de sensibilisation, les conseils individuels ou le profilage, ainsi que la continuité des services, ont le plus souvent été affectés négativement. Néanmoins, certaines bonnes pratiques ont été signalées dans le cadre d'un programme d'activation sociale (ainsi, des contacts hebdomadaires avec les bénéficiaires ont été maintenus par le biais de différents réseaux sociaux ou la participation à des activités bénévoles a été encouragée pour aider les personnes les plus vulnérables).

Plus de la moitié des États membres prévoient de modifier les procédures administratives des services publics de l'emploi (SPE), notamment en vue de se tourner vers des solutions en ligne et une plus grande intégration des services. Presque tous les États membres ont désigné un point de contact unique au sein ou en dehors de leurs SPE, ce qui pourrait faciliter la coordination du soutien et des offres à l'intention des chômeurs de longue durée. Dans le même temps, cela pourrait contribuer à encourager des partenariats avancés entre les SPE et les services sociaux afin de fournir des programmes d'activation sociale et d'autres initiatives qui combinent des éléments d'aide à l'emploi et d'aide sociale. Ces partenariats avancés, qui comportent des objectifs communs et des mesures et des services complets, restent toutefois assez rares. Le renforcement de l'approche du point de contact unique peut aider à faire face à la pression qui pèse de plus en plus sur les prestataires de services. Le renforcement des trajectoires individuelles en luttant contre les multiples obstacles à l'intégration sur le marché du travail peut contribuer à prévenir de nouvelles hausses du chômage de longue durée. Cela nécessite une coopération accrue entre les services de l'emploi et les services sociaux. Pour soutenir ce processus, les États membres sont encouragés à continuer de s'appuyer sur des programmes d'apprentissage mutuel, associant en particulier les SPE et les services sociaux.

La plupart des États membres ont augmenté leurs ressources en vue de lutter contre le chômage de longue durée et l'inactivité dans le contexte de la crise actuelle. Cela s'est traduit par des réponses immédiates visant à améliorer l'utilisation des services en ligne, élargir les groupes cibles et cibler les groupes vulnérables. De nombreux États membres sont toujours en train de planifier ou de mettre en œuvre ces mesures, telles que des mesures visant à améliorer les compétences numériques, notamment dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

L'incertitude quant aux conséquences à plus long terme de la crise actuelle pour le soutien aux chômeurs de longue durée a également été largement partagée, étant donné qu'actuellement les efforts sont surtout axés sur les effets immédiats de la crise sur la perte d'emplois et la préservation de l'emploi. Dans ce contexte, les efforts de mise en œuvre des stratégies à moyen et long terme devront se concentrer sur l'achèvement des programmes et des mesures qui ont été interrompus ou reportés en raison de la pandémie de COVID-19, ainsi que sur l'ensemble de services ciblés pour les chômeurs de longue durée et leur fourniture intégrée.

Le suivi de la recommandation relative au chômage de longue durée s'appuie également sur des données quantitatives collectées avec le soutien des États membres. Le troisième (et dernier) exercice complet de collecte des données réalisé sur la base du cadre d'indicateurs établi par le Comité de l'emploi a eu lieu en 2019 (une synthèse des résultats figure à l'annexe des présents messages clés). Cet exercice est axé sur la mise en place d'accords d'intégration professionnelle, les résultats obtenus en matière d'emploi et leur durabilité. Tandis que 14 États membres ont atteint une couverture d'au moins 95 % en 2019, dans huit États membres, au moins une personne sur trois enregistrée pour 18 mois ou plus ne disposait pas d'accord d'intégration professionnelle. Les indicateurs de suivi montrant la situation des utilisateurs d'accords d'intégration professionnelle douze mois après le début de leur emploi ne peuvent être calculés que pour 16 pays. Les résultats de 2019 montrent que 46,5 % des utilisateurs d'accords d'intégration professionnelle qui sont sortis du chômage en 2018, avaient encore leur emploi 12 mois plus tard (pas nécessairement au même poste), par rapport à 50,1 % de ceux qui sont sortis du chômage en 2017, ce qui montre une baisse. Dans l'ensemble, les États membres sont encouragés à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer la qualité et l'exhaustivité de la collecte de données et améliorer leurs capacités de suivi des personnes après leur sortie du chômage.